

<p>COMMUNE de SEYSSES 10 Place de la Libération 31600 SEYSSES</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES</b></p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 29 Présents : 19 Procurations : 7 Absents : 3 Votants : 26</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le douze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 4 avril 2017</p>
<p><b>PRESENTS</b> : Alain PACE, Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH, Alain AUBERT, Dominique ALM, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Corinne CORDELIER, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Maryvonne SALES, Magali GRANDSIMON, Frédérique LAURENS, Alain D'ORSO, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA, Manuel SOLSONA.</p> <p><b>PROCURATIONS</b> : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Michel PASDELOUP à Dominique ALM, Bernadette SERRES à Andrée ESCAICH, Bruno BENOIST à Alain PACE, Laurent VALLET à Alain AUBERT, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Line DELHON à Manuel SOLSONA.</p> <p><b>ABSENTS</b> : Thierry LAZAROTTO, Floréal PALAZON, Eva FLORES.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Marie-Ange KOFFEL</p>	
<p><b>N° 4428</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Elaboration du PLU – débat sur les orientations générales du PADD</b></p>	<div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p>REÇU LE :</p> <p>★ 18 AVR. 2017 ★</p> <p>PAR LA SOUS-PREFECTURE DE MAURET</p> </div> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-5 et L 153-12 ; Vu la délibération du conseil municipal n°4308 du 20 mai 2015 prescrivant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme, avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la participation ; Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en est faite.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le PADD et un document à caractère obligatoire composant le PLU qui doit faire l'objet d'un débat en Conseil municipal mais n'est pas soumis à un vote.</p> <p>Le projet d'aménagement et de développement durables définit :</p> <p>1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;</p> <p>2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.</p> <p>Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.</p> <p>Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont aujourd'hui proposées, se déclinent à partir de 3 axes, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- orientation 1 : un pôle structurant du Sud toulousain à conforter,</li> <li>- orientation 2 : un territoire qui organise son développement urbain,</li> <li>- orientation 3 : une qualité du cadre de vie à préserver et à conforter.</li> </ul> <p>Sur cette base, il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.</p>

	<p>Voici les thèmes abordés par les élus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qui a rédigé le document ?</li> <li>- Qui effectue le contrôle de légalité ?</li> <li>- Qui peut faire un recours contre le PLU ?</li> <li>- Restons-nous maîtres de notre PLU ?</li> <li>- Aspect voirie pas assez traité – contournement de Seysses</li> <li>- Population 10 000 habitants sera atteinte plus rapidement que prévu</li> <li>- Dimension économique – comment va-t-on faire financièrement ?</li> <li>- Schéma directeur SIVOM – schéma économique</li> <li>- Demande explications trame verte et bleue</li> </ul> <p>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prend</b> acte de la tenue du débat prévu par l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.</li> </ul>
<p>Certifié exécutoire, Reçu en Sous-Préfecture le : 18 AVR. 2017 Affiché le : 18 AVR. 2017</p>	<p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme, Seysses, le 13 avril 2017</p> <p><b>Le Maire, Alain PACE</b></p> 

